

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 44
Votes exprimés : 44
POUR : 44
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
21 novembre 2023
Date d'affichage :
21 novembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Sandra PICART) – Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Nadine LEGENDRE) - Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGault – Michel GCHWEINDER - Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER, absent excusé (représenté par Catherine RAMEAU) - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT, absent excusé (pouvoir à Jacques ROBERT) – Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN, absent excusé (pouvoir à Guy GUENIFFEY) – Michel CODRAN –
Absents excusés : Christophe GENTIL – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Catherine VERNEAU -
Absents : Bertrand LEBLANC –

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

**DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU CONTROLE, MAINTENANCE,
RENOUVELLEMENT, PETIT ENTRETIEN
CHOIX DU PRESTATAIRE**

Une très large majorité de communes se sont positionnées pour que la Communauté de Communes porte un groupement de commandes relatif au contrôle, maintenance, renouvellement et petit entretien de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

La délibération 2023/044 du 11 avril 2023 a permis la constitution du groupement de commandes et la signature de la convention avec les communes de ANGELY, ANNAY SUR SEREIN, ANNOUX, BIERRY LES BELLES FONTAINES, BLACY, CENSY, CHATEL GERARD, COUTARNOUX, DISSANGIS, ETIVEY, GRIMAULT, GUILLON TERRE PLAINE, L'ISLE SUR SEREIN, JOUANCY, MARMEAUX, MASSANGIS, MOLAY, MONTREAL, NOYERS SUR SEREIN, PASILLY, PISY, SAINTE COLOMBE, SAINTE VERTU, SANTIGNY, SARRY, SAVIGNY EN TERRE PLAINE, SAUVIGNY LE BEUREAL, TALCY, THIZY et VASSY SOUS PISY.

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, le 17 octobre 2023 sur la plateforme e-marchespublics.com.

La date de remise des offres a été fixée au 10 novembre 2023 à 12h.

Les critères de jugement sont les suivants :

1. Le prix des prestations = 70 pts
2. La valeur technique (moyens humains, moyens matériels, méthodologie) = 30 pts

1 offres a été reçue.

La commission d'appel d'offres, réunie le 27 novembre 2023, propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre la mieux-disante, à savoir : la Société DIAG ASSAINISSEMENT EB, pour un montant estimatif de 32 685 € HT (39 222 € TTC).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir l'offre de la Société DIAG ASSAINISSEMENT EB, pour un montant de 32 685 € HT (39 222 € TTC) pour la mission de contrôle, maintenance, renouvellement et petit entretien de la Défense Incendie pour le groupement de commandes DECI.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2023

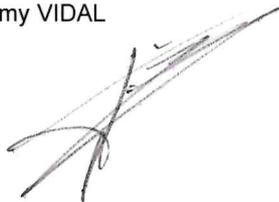
Application agréée E-legalite.com

DIT que les bons de commandes seront établis par les communes chacun en ce qui les concerne.

DIT QUE les crédits nécessaires au paiement des prestations correspondant à chaque bon de commande seront inscrits au budget desdites communes ayant passé les bons de commande.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 01/12/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2023

Application agréée E-legalite.com